



CONSIGNES COVID-19

Objet : Consignes Covid-19 - 15 mai 2020

Avenant provisoire au règlement intérieur de la Compagnie valable pendant toute la durée de l'état d'urgence.

Le 11 mai le gouvernement a annoncé la fin du confinement induit par la pandémie Covid-19

Afin de nous permettre de reprendre sereinement la pratique du Tir à l'Arc au terrain sur la commune de Vauhallan, nous vous demandons de respecter strictement ce protocole sanitaire et de le faire appliquer par tous.

Identifications des points pouvant ou étant impactés par le risque Covid-19

- La proximité entre archères archers, les cibles, les portes d'accès et leur poignées, d'une manière générale tous les objets, supports, équipement collectifs, cadenas, bandoir, volets, cibles mobiles, paillon, flèches après extraction de la cible, les surfaces et plus généralement tout matériel utile et nécessaire dans l'usage et la pratique du tir à l'arc.

Identifications des solutions adéquats visant à limiter la contamination :

Dans le temps et dans l'espace :

En un temps limité à 2h de pratique par archères et archers.

En nombre limité au pas de tir de cinq (5) archères, archers.

- Les informations et marquage pour la pratique du tir à l'arc au pas de tir
- Le port du masque est obligatoire dès l'arrivée au terrain en dehors du temps de tir. Celui-ci est de la responsabilité de l'archère, de l'archer de faire en sorte que le masque de protection respiratoire s'ajuste parfaitement à elle à lui.
- Avant de se rendre sur le terrain en plein air, les archères, archers devront impérativement indiquer le créneau d'entraînement qu'il auront choisi et de le communiquer à la Compagnie au plus tard la veille de celui-ci, en se connectant sur le site : <https://doodle.com/poll/q6sw4vrdg8yegeur>.
- Les créneaux seront donc réservés par nombre de cinq (5) personnes maximum compte tenu de la longueur de la ligne du pas de tir disponible. Un marquage au sol indique l'emplacement de l'archère, de l'archer.
- Les archères, les archers doivent respecter les horaires en arrivant sur le terrain au plus tôt 5 min avant le début de son créneau de tir et repartir à l'heure convenue soit deux (2) heures après.
- L'accès au terrain est réservé qu'aux seuls membres de la compagnie ainsi qu'aux éventuels visiteurs invités par le comité directeur. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés, sauf pour les membres mineurs.
- L'accès au terrain se fait avec son propre matériel de tir (flèches et arc personnel ou prêté par la compagnie pour les stagiaires).
- Chaque archères archers apporte sa propre bouteille d'eau, gants et masque.
- L'accès au Petit Bois est pour interdit jusqu'au 2 juin.
- Tout déchet (Masque à usage unique, gants, bouteilles, mouchoirs...) est à reprendre par les archères, archers à l'issue de la séance
- L'accès au terrain ne doit pas se faire en cas de symptômes grippaux ou d'atteinte virale.

Principe de précaution l'hygiène des mains passe par le lavage des mains

- Il est demandé de procéder au lavage des mains à la solution hydro alcoolique disponible sur le pas de tir avant et après toute utilisation d'un équipement collectif (Cadenas, bandoir, volets, cibles mobiles, paillon, flèches après extraction de la cible...).